

COMMUNE DE SEIGNOSSE ARRETE MUNICIPAL

A.M. 40296 26 COM 2026 - N°38

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de Seignosse,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le code général de la Fonction Publique

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 août 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 30 juillet 2007,

VU l'arrêté en date du 26 avril 2026 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Seignosse,
Le 30 juin 2026

Signé électroniquement par
Pierre PECASTAINGS

Maire de SEIGNOSSE
Président du CCAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a convenu avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

COMMUNE DE SEIGNOSSE

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Adjoint.e technique principal.e 1ère classe	1	LAVIGNE	Stéphanie
Adjoint.e technique principal.e 1ère classe	2	FASQUEL	Aurélia
Adjoint.e technique principal.e 1ère classe	3	BRAVO	Martha